

PROCÈS VERBAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 07 avril 2026 à 19h30

DÉLIBÉRATION de la 2nd séance

Date de la convocation :	01 avril 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	25
Procurations :	3
Publication de la liste :	09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** :

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Bérenger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN formant la majorité.

Mmes et Mrs Marie PERIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Claire GASNIER

Représentés :

Bruno Jadaud par Yann Guégan

Fabrice Berland par Philippe Martin

Jérôme Foyer par Christelle Cailleux

Absents ou excusés :

Théo NGUYEN

Quorum : 25/15

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur GUÉGAN est désigné secrétaire de séance.

Validation du PV de la séance du 20 mars.

Un adjoint d'animation titulaire, a été placé en disponibilité pour convenance personnelle pour la période allant du 01/03/2021 au 28/02/2026.

Conformément aux dispositions des articles L. 514-5 et suivants du Code général de la fonction publique, l'agent placé en disponibilité doit, trois mois avant le terme de celle-ci, solliciter :

- soit une réintégration dans son emploi ou tout autre emploi compatible dans la collectivité,
- soit un renouvellement de sa disponibilité, lorsque cela est juridiquement possible.

Sans réponse de sa part, l'agent est mis en demeure de reprendre son poste et à l'issue du délai légal est radié des effectifs de la collectivité.

À l'issue de sa disponibilité, l'agent n'a formulé aucune demande, ni de réintégration, ni de renouvellement.

Cette absence de démarche place la collectivité dans une situation où le poste n'est plus occupé par un agent titulaire, alors même que les besoins du service persistent.

Les missions liées à cet emploi permanent d'adjoint d'animation sont depuis ce départ, assurées par un agent, recruté en qualité d'agent contractuel pour pourvoir temporairement à l'absence de l'agent titulaire.

Au regard de la nécessité d'assurer la continuité du service public, et de l'efficacité démontrée de l'agent contractuel dans l'exercice des missions depuis 2024, il apparaît nécessaire de pérenniser le recrutement de l'agent contractuel sur cet emploi permanent.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget ;

Vu la décision de mise en disponibilité pour convenance personnelle accordée à un Adjoint d'animation titulaire pour la période allant du 01/03/2021 au 28/02/2026 ;

Considérant que l'agent titulaire n'a pas sollicité sa réintégration ni un renouvellement de sa disponibilité, conformément à l'article L. 514-5 précité ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en demeure l'agent est radié des effectifs de la collectivité

Considérant la vacance de l'emploi d'adjoint d'animation ;

Considérant le remplacement de l'agent titulaire assuré par un agent contractuel depuis septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service d'animation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2026 ;

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Créent et suppriment les postes ci-dessus proposés
- Décident de mettre à jour les tableaux des effectifs
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité
- Autorisent le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE

en exercice	29	POUR	28
présents	25	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	28	TOTAL	28

